

**Compte-rendu de la séance du 2 novembre 2020**  
**du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée**

**Présents** : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, MIGAULT Guy, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien, JARDIN Jeffrey

**Présentation du projet éolien de Valéco à saint Laurent**

**Présentation des missions d'Energ'IV**, Société d'économie Mixte (SEM), partenaire public qui peut accompagner les communes dans les projets éoliens et d'autres projets relatifs aux énergies renouvelables.

**Approbation du rapport d'activités 2019 de Bretagne Porte de Loire Communauté**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le rapport d'activités 2019 de Bretagne Porte de Loire Communauté

**Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles AB 341 et 342**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'office notarial de Bain de Bretagne concernant les parcelles AB 341 et 342 situées 1 rue des Jonquilles d'une superficie totale de 159 m<sup>2</sup>.

**Vente des logements Espacil Habitat de la commune**

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait d'ESPACIL HABITAT de la mise en vente de ses 6 logements locatifs situés au 1, 2, 3, 4, 6 et 8 rue des Tilleuls à ERCE-EN-LAMEE. Il s'agit d'engager la cession de ces biens à ses occupants sans mise en demeure de le quitter sous condition qu'ils occupent celui-ci depuis au moins 2 ans. Lorsqu'un logement devient vacant il peut également être vendu par ordre de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires d'accession à la propriété, mentionnés à l'article L.443.1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi qu'aux gardiens d'immeuble qu'ils emploient ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en prenant en considération le prix marché décoté, afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son avis sur cette cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE un avis favorable sur cette cession.

**Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'augmenter le poste d'adjoint technique de 25,15/35e à 26,76/35e à compter du 1er décembre 2020. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de porter le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 25,15/35e à 26,76/35ème à compter du 1er décembre 2020
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Vente de chemins communaux à des particuliers : ouverture d'une enquête publique**

Mme le Maire rappelle que par délibérations du 27 janvier 2020 et du 9 mars 2020, le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique la vente de 3 chemins communaux : au Bas Germigné, à la Beucherais et à la Cour Pigeault.

Une autre demande d'achat de chemin a été déposée en mairie le 6 octobre dernier par les propriétaires de la parcelle ZE 90. Il s'agit d'un chemin communal situé entre les parcelles ZE 90 et ZE 37, à la Mariais. Cette demande est acceptable car le chemin ne dessert que la parcelle ZE 90 dont les propriétaires sont les acheteurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de soumettre le chemin suivant à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins communaux décidée par délibération du 27 janvier 2020 : Extrémité du CR 213 située entre la ZE 90 et la ZE 37 et desservant la parcelle ZE 90, à la Mariais
- PRECISE que la vente sera réalisée aux mêmes conditions que les 3 autres chemins à savoir :

*prix de vente du terrain : 0,30 € le m<sup>2</sup>*

*frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs ;*

- RECTIFIE les délibérations n°2020-01-10 du 27 janvier 2020 et n°2020-04-03 du 9 mars 2020 en précisant que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune conformément à la réglementation en vigueur

### **Création de 2 postes en CDD pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2020-2021 et modification de 3 CDD existants**

Mme le Maire explique que la commune a besoin de créer un poste supplémentaire en CDD pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le fonctionnement du service restauration scolaire.

Il convient également de modifier 3 contrats pour accroissement temporaire d'activité créés par délibération du conseil municipal le 31 août 2020, pour s'adapter aux besoins du service enfance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CREE un poste d'adjoint technique de 9/35<sup>e</sup> en CDD pour accroissement temporaire d'activité du 3 novembre 2020 au 6 juillet 2021 pour assurer l'encadrement des enfants au restaurant scolaire et des missions d'entretien des locaux.
- CREE un poste d'adjoint technique de 34,5/35<sup>e</sup> en CDD pour accroissement temporaire d'activité pour assurer l'encadrement des enfants au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire et à l'accueil de loisirs du 3 novembre 2020 au 30 avril 2021
- MODIFIE comme suit les postes d'adjoint technique en CDD pour accroissement temporaire créés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021 :
  - Poste de 2,65/35<sup>e</sup> créé pour assurer l'encadrement des enfants au restaurant scolaire : passage à 2,20/35<sup>e</sup> à compter du 3 novembre 2020
  - Poste de 10,65/35<sup>e</sup> créé pour assurer l'encadrement des enfants au restaurant scolaire et dans le car scolaire : passage à 15/35<sup>e</sup> à compter du 9 novembre 2020
  - Poste de 20,79/35<sup>e</sup> créé pour assurer l'encadrement des enfants au restaurant scolaire, à la garderie et pour assurer l'entretien des locaux : passage à 22,40/35<sup>e</sup> à compter du 9 novembre 2020

Madame le Maire clôt la séance à 22h45.